

Les appareils « Plug & Play » bientôt acceptés sur les réseaux de distribution d'électricité belges

Les petits panneaux solaires et batteries domestiques 'mobiles' (aussi appelé « plug & play »), font l'objet, ces derniers mois de beaucoup d'attention en Belgique.

Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution belges d'électricité et de gaz suit de près ces développements.

En Synergrid, le processus d'adaptation de la prescription technique C10/11 qui permettra l'utilisation de ces appareils est en cours. Les adaptations prévues incluent les spécifications techniques auxquelles le matériel devra répondre pour être homologué par Synergrid.

De quoi parlons-nous ?

Les appareils « Plug & Play » font référence à de petites unités de production électrique compactes et mobiles avec des panneaux solaires ou des batteries domestiques qui peuvent être connectées via une prise et un cordon à l'installation électrique de l'utilisateur du réseau, à l'instar de n'importe quel appareil électrique (e.g. machine à café, téléviseur...).

Les panneaux solaires mobiles peuvent être achetés facilement, principalement via les sites Web commerciaux bien connus. Ils sont aujourd'hui autorisés dans les pays qui nous entourent selon leurs propres conditions.

La prescription C10/11 de Synergrid est le cadre de référence pour toute installation d'unités de production

La [prescription technique C10/11 de Synergrid](#) fixe les exigences techniques spécifiques auxquelles doivent répondre les installations de production d'électricité fonctionnant en parallèle au réseau de distribution. Ceci pour garantir la sécurité et la stabilité des réseaux électriques.

Cette prescription, qui a force de loi, a un caractère obligatoire à l'égard de toute personne désireuse d'installer ce type d'unité de production. À ce jour, elle prévoit que les installations de production doivent être connectées via une connexion fixe. Le raccordement via une prise, autrement dit, le dispositif « Plug & Play » est explicitement interdit.

Cette interdiction ne vaut pas uniquement pour les petits appareils « Plug & Play », mais aussi pour d'autres applications telles que les « chargeurs on board » pour les véhicules électriques et les conteneurs de batteries mobiles pour les festivals.

La Belgique s'adapte

Les autorités belges, Synergrid et les gestionnaires de réseaux ont dès lors décidé de réexaminer la question.

Pour les gestionnaires de réseau de distribution, membres de Synergrid, ces dispositifs « Plug & Play » peuvent être autorisés pour autant qu'ils soient soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux installations de production fixes. Les gestionnaires de réseaux veulent surtout s'assurer que ces appareils mobiles n'aient aucun impact négatif sur le réseaux d'électricité. Stabilité et sécurité du réseau électrique sont au cœur de la démarche des gestionnaires de réseaux.

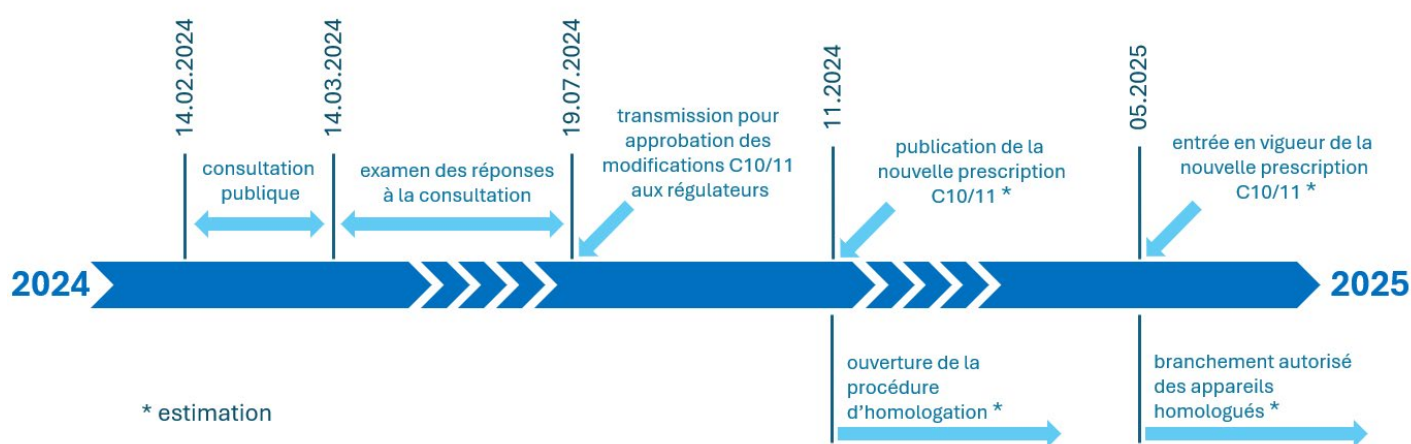
Les différentes étapes en vue d'autoriser les installations « Plug & Play »

La consultation publique sur la modification de la prescription C10/11 a été lancée début 2024. Les commentaires reçus par Synergrid ont été pris en considération dans la mise à jour de la proposition de prescription.

La modification de la prescription a été soumise le 19 juillet 2024 à l'approbation des trois régulateurs régionaux de l'énergie en Flandres, Wallonie et Bruxelles (VREG, CWaPE et Brugel), comme le prévoient les règlements techniques de distribution d'électricité.

Dès l'approbation de la modification par les régulateurs, la prescription modifiée sera publiée.

Le timing envisagé est le suivant : publication de la nouvelle prescription C10/11 d'ici novembre, et entrée en vigueur 6 mois plus tard.



À partir de la date de publication de la prescription, les fabricants de tels appareils mobiles pourront commencer à faire homologuer leur matériel (est visé ici principalement l'onduleur) par Synergrid. Six mois plus tard, les appareils homologués pourront alors être raccordés (lire « branchés ») conformément à la réglementation belge.

Tout comme pour les installations fixes, une notification devra être effectuée par le propriétaire du matériel auprès du gestionnaire de réseaux selon une procédure bien définie.

La sécurité du réseau et la sécurité de l'installation intérieure du propriétaire du matériel : deux éléments gérés distinctement selon des règles spécifiques

Lors de la consultation de Synergrid, de nombreux commentaires ont été émis sur la sécurité intérieure des installations.

La question de savoir si l'installation électrique (après le compteur) de l'utilisateur du réseau doit être adaptée pour accueillir ce type d'appareil relève de la conformité au RGIE (Règlement général sur les installations électriques). Eu égard à l'importance de garantir la sécurité intérieure des installations, Synergrid a organisé des échanges sur le sujet avec le Service public fédéral Economie et leur a transmis les questions qui relèvent de leur compétence.

En imposant le respect de la prescription C10/11, Synergrid veille à assurer la stabilité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité et non la sécurité intérieure de l'installation du propriétaire de ces

appareils. C'est le but de l'homologation du matériel visé dans cette prescription. Le matériel homologué par Synergrid offre toutefois une sécurité au propriétaire du matériel quant à son installation intérieure. En effet, en cas de coupure du réseau, le matériel homologué selon les exigences techniques de Synergrid se déconnectera automatiquement.

De leur côté, les fabricants, importateurs et distributeurs de ces appareils doivent mettre sur le marché des appareils sûrs, avec des instructions claires sur les modalités d'utilisation de ces appareils parmi lesquelles les modalités de branchement dans l'installation électrique de l'acheteur. Parmi ces modalités, le propriétaire du matériel doit être informé des risques encourus notamment en cas de branchement de plusieurs appareils sur la même prise de courant.

Synergrid informera au moment venu les fabricants, installateurs, et autres parties prenantes. Une information sera également publiée sur notre site internet.

Pour toute information complémentaire : CE10@synergrid.be

À propos de Synergrid, *The Voice of the Belgian Energy Network*

Synergrid est le porte-parole des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité belges (*). À ce titre, elle est l'interlocuteur du secteur auprès des autorités belges et européennes et toute autre instance qui sollicite la Fédération.

Synergrid représente 9 entreprises qui ensemble desservent en gaz et en électricité les entreprises et la population sur la totalité du territoire belge. Avec nos membres, et grâce à des projets innovants, nous aidons les clients à œuvrer à une transition énergétique afin d'atteindre les objectifs climatiques et améliorer la qualité de vie de tous.

Synergrid élabore aussi des normes sur le plan technique et environnemental afin de garantir des réseaux fiables répondant aux critères les plus stricts en matière de sécurité. Ces normes s'adressent à ses membres mais aussi à des tiers. En fonction du contexte dans lequel elles s'inscrivent, ces normes ont un caractère légalement obligatoire ou sont des règles de l'art à respecter comme telles par leurs destinataires.

Enfin, Synergrid est le conseiller de référence de ses membres en matière de droit social, des relations sociales et auprès des organismes de fonds de pensions sectoriels. La Fédération assume également le rôle de porte-parole patronal du secteur au sein des organes de concertation sociale au niveau national.

(*) Gestionnaires de transmission (GRT) : Elia, Fluxys, et de distribution (GRD) : Aieg, Aiesh, Fluvius, ORES, Resa, REW et Sibelga